

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2025/PM/135**

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MANIFESTATION « APÉRO CONCERT»  
- DIMANCHE 25 MAI 2025 – HALLE DU MARCHÉ- NANGIS - L'HARMONIE DE NANGIS**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'école de musique « L'HARMONIE DE NANGIS » sise 28, rue Aristide Briand à Nangis,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de la manifestation « Apéro-concert » organisée par l'école de musique « L'HARMONIE DE NANGIS »,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation automobile,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'école de musique « l'Harmonie de Nangis » est autorisée à organiser une manifestation intitulée « Apéro-concert » sous la halle du marché à Nangis le **dimanche 25 mai 2025 de 7 heures à 14 heures.**

**Article 2 :** L'organisateur devra veiller à maintenir, en permanence, la voirie en bon état de propreté.

**Article 3 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 4 :** Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur** et entretenu par l'organisateur.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur du Service Culture, Evènementiel et Associatifs,
- Madame la Directrice du Service Communication et Relations Publiques,
- L'école L'HARMONIE DE NANGIS.

Fait à Nangis, le 20 mai 2025

**Pour le Maire et par délégation,  
Le 2ème Adjoint au Maire en charge  
De la sécurité et de la tranquillité publique**

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication  
ou notification

Le 20/05/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)